

Les catholiques chinois, de Benoît XVI à François

Publié le 9 octobre 2018
Abbé Jean-Michel Gleize
17 minutes

1. Par un communiqué daté de ce samedi 22 septembre 2018, le Saint-Siège a annoncé la signature, à Pékin, d'un « accord provisoire » entre le Vatican et la République populaire de Chine, « concernant la nomination des évêques ». Et voici que le mercredi suivant, 26 septembre, le Pape François adresse un Message aux catholiques chinois et à l'Église universelle. « J'ai décidé », y dit-il, « d'accorder la réconciliation aux sept évêques officiels restant, ordonnés sans mandat pontifical et, ayant supprimé toute sanction canonique relative à leurs cas, de les réadmettre dans la pleine communion ecclésiale. » Les réactions ne se sont pas faites attendre. Celle du **cardinal Zen**, archevêque émérite de Hong Kong, a été la plus remarquée. Qualifiant cet acte comme une « **trahison incroyable** », le prélat commente : « Les conséquences seront tragiques et durables, non seulement pour l'Église en Chine, mais pour toute l'Église car cela nuit à la crédibilité. »

2. La Chine est soumise à un régime communiste depuis 1949. Depuis, les catholiques y subissent la persécution, en raison même de leur fidélité au Pape. L'article 36 de la Constitution de la République pose en effet le principe selon lequel toute religion doit être assujettie au contrôle du gouvernement, afin d'éviter toute domination étrangère. Pour assurer ce contrôle, en 1957, les autorités mettent en place une Association catholique patriotique de Chine, qui équivaut en pratique à une église schismatique nationale, dont les évêques sont non seulement choisis par le gouvernement mais encore consacrés selon ses ordres, en toute indépendance de Rome. L'Association patriotique doit même officiellement désavouer le Pape. Le clergé catholique soucieux de demeurer fidèle au Saint-Siège est obligé de se constituer de manière clandestine et illégale. Distinction est donc faite entre d'une part des évêques dits officiels, membres de l'Association patriotique, en réalité schismatiques et condamnés comme tels par Rome, et d'autre part des évêques dits clandestins, en réalité vrais catholiques romains, fidèles au pape et injustement persécutés.

3. Telle est la situation clairement décrite par **Pie XII**, dans sa Lettre **Ad apostolorum Principis** du 29 juin 1958. « Suivant un plan soigneusement élaboré », explique le Pape, « on a fondé chez vous une Association dite patriotique et par tous les moyens on pousse les catholiques à y adhérer. Le but de cette Association, comme on l'a répété plusieurs fois, serait d'unir le clergé et les fidèles au nom de l'amour de la patrie et de la religion, pour propager l'esprit patriotique, promouvoir la paix parmi les peuples, coopérer à la construction du socialisme déjà établi dans le pays, aider les autorités civiles à défendre ce qu'ils appellent la politique de liberté religieuse. Mais il est clair que, sous ces expressions vagues de paix et de patriotisme qui peuvent induire en erreur les gens simples, ce mouvement défend des objectifs et propage des initiatives détestables. » Pourquoi ? Parce que « sous prétexte de patriotisme, l'association veut conduire graduellement les catholiques à donner leur adhésion et leur appui aux principes du matérialisme athée, négateur de Dieu et de toutes les valeurs spirituelles. » Bref, cette Association se fait le relais du pouvoir communiste, en place dans la République populaire de Chine, depuis 1949. Ce pouvoir ambitionne de « soumettre complètement l'Église aux autorités civiles et mépriser ses droits ». Pour répandre et imposer plus facilement les principes néfastes de cette Association patriotique, le pouvoir communiste a eu recours à l'oppression et à la violence. Entre 1949 et 1953, les missionnaires présents en Chine sont chassés et ceux qui veulent échapper à cet exil sont emprisonnés ou mis à mort. Cette persécution proprement dite s'est poursuivie jusque dans les années 1990. Elle persiste encore aujourd'hui, à l'état endémique, dans le cadre d'une politique autoritaire de contrôle et de restrictions. Les catholiques chinois restent donc persécutés, sinon physiquement du moins moralement et l'Église romaine ne bénéficie en

Chine d'aucune vraie liberté.

4. Non content de protester contre cette persécution injuste, Pie XII réagit en son temps avec vigueur contre l'atteinte qu'elle porte à l'unité de l'Église. « Il revient uniquement au Siège apostolique », rappelle-t-il, « de juger de l'aptitude d'un ecclésiastique à recevoir la dignité et la mission épiscopales et il revient au Pontife Romain de nommer librement les évêques. Et même comme il arrive en certains cas, lorsqu'il est permis à d'autres personnes ou groupes de personnes d'intervenir en quelque manière dans le choix d'un candidat à l'épiscopat, cela n'est légitime qu'en vertu d'une concession - expresse et particulière - faite par le Saint- Siège à des personnes ou à des groupes bien déterminés, dans des conditions et des circonstances parfaitement définies. Ceci établi, il s'ensuit que les évêques qui n'ont été ni nommés ni confirmés par le Saint- Siège, qui ont même été choisis et consacrés contre ses dispositions explicites, ne peuvent jouir d'aucun pouvoir de magistère ni de juridiction ; car la juridiction ne parvient aux évêques que par l'intermédiaire du Pontife romain. » De là suit « qu'aucune autorité autre que celle du Pasteur suprême, ne peut invalider l'institution canonique donnée à un évêque ; aucune personne ou assemblée, de prêtres ou de laïcs, ne peut s'arroger le droit de nommer des évêques, personne ne peut conférer légitimement la consécration épiscopale sans la certitude préalable du mandat pontifical. Une consécration ainsi conférée contre tout droit et qui est un très grave attentat à l'unité même de l'Église, est punie d'une excommunication « réservée d'une manière très spéciale au Saint-Siège », et encourue ipso facto non seulement par celui qui reçoit cette consécration arbitraire mais aussi par celui qui la confère. » [...] « Les actes relatifs au pouvoir d'Ordre, posés par ces ecclésiastiques, même s'ils sont valides - à supposer que la consécration qu'ils ont reçue ait été valide - sont gravement illicites, c'est-à-dire peccamineux et sacrilèges. »

5. Le discours officiellement adressé par le Saint- Siège à l'Église catholique de Chine est resté constant, jusqu'à la *Lettre aux catholiques chinois* du Pape Benoît XVI (27 mai 2007). Celui-ci continue à contester la mainmise « de certains organismes, voulus par l'État et étrangers à la structure de l'Église » sur les nominations et les consécrations épiscopales, ainsi que sur le gouvernement de l'Église. « Même la finalité déclarée desdits organismes », dit-il, « de mettre en œuvre « les principes d'indépendance et d'autonomie, d'autogestion et d'administration démocratique de l'Église » est inconciliable avec la doctrine catholique qui, depuis les antiques Symboles de foi, professe que l'Église est une, sainte, catholique et apostolique » . De ce fait, Benoît XVI rappelle que « la nomination des évêques de la part du Pape est la garantie de l'unité de l'Église et de la communion hiérarchique » et que par conséquent « le Code de Droit canonique (au canon 1382) établit de graves sanctions soit pour l'évêque qui confère librement l'ordination épiscopale sans mandat apostolique, soit pour celui qui la reçoit : une telle ordination représente en effet une douloureuse blessure à la communion ecclésiale et une grave violation de la discipline canonique » .

6. Cependant, pour rappeler ces conclusions, Benoît XVI s'appuie sur les faux principes de la nouvelle ecclésiologie et de la collégialité, où l'insistance est mise sur le pouvoir de l'évêque diocésain et des conférences épiscopales, beaucoup plus que sur le Primat du Pape. Cela est manifeste, par exemple, au n° 7 de la *Lettre*. « Considérant le dessein originel de Jésus », y est-il dit, « il apparaît évident que la prétention de certains organismes, voulus par l'État et étrangers à la structure de l'Église, de se placer au-dessus des évêques eux-mêmes et de guider la vie de la communauté ecclésiale ne correspond pas à la doctrine catholique selon laquelle l'Église est « apostolique », comme l'a aussi rappelé le Concile Vatican II. L'Église est apostolique « par son origine, parce qu'elle a pour fondations les Apôtres (*Éph, II, 20*) ; par son enseignement, qui est celui des Apôtres ; par sa structure, parce qu'elle est édifiée, sanctifiée et gouvernée, jusqu'au retour du Christ, par les Apôtres, grâce à leurs successeurs, les évêques en communion avec le successeur de Pierre » . Par conséquent, dans toute Église particulière, seul « l'évêque diocésain paît au nom du Seigneur le troupeau qui lui est confié comme son pasteur propre, ordinaire et immédiat » et, au niveau national, seule une Conférence épiscopale légitime peut formuler des orientations pastorales, valables pour la totalité de la communauté catholique du Pays concerné. » Ce passage de la *Lettre* n'indique pas avec toute la clarté et la fermeté requises le véritable enjeu de la question. La difficulté précisément

posée par la hiérarchie officielle chinoise, mise en place par l'Association patriotique, n'est pas que les évêques n'y exerceraient pas le pouvoir sur les diocèses. Elle tient à ce que cette hiérarchie désavoue le principe même du Primat du Pape. Dans la *Lettre de Benoît XVI*, ce motif fondamental n'est guère mis en lumière. La référence à Rome n'est plus qu'implicite et elle n'apparaît plus comme l'expression d'une dépendance des évêques vis-à-vis du pouvoir suprême et universel de juridiction du successeur de saint Pierre ; elle s'explique en raison de la « communion hiérarchique avec la tête et les membres du Collège », nécessaire seulement à l'exercice du triple pouvoir de sanctifier, d'enseigner et de gouverner, et non à son existence, laquelle est suffisamment produite par la consécration épiscopale valide .

7. Mais il y a pire encore. D'un point de vue pastoral, « les fidèles doivent donc rechercher, dans la mesure du possible, pour la célébration eucharistique et pour les autres sacrements, des évêques et des prêtres qui sont en communion avec le Pape ; cependant, lorsque cela n'est pas réalisable sans de graves difficultés pour eux, ils peuvent, pour ce que leur bien spirituel exige, s'adresser aussi à ceux qui ne sont pas en communion avec le Pape » . Voilà qui est grave : eût-on imaginé le Pape **Pie VI** encourageant les catholiques vendéens à recourir « pour leur bien spirituel » au ministère des prêtres assermentés à la Constitution Civile du Clergé, à défaut de pouvoir bénéficier des sacrements des prêtres restés fidèles à Rome ? Il ne s'agit pas seulement de recevoir valablement les sacrements. Il s'agit de demeurer fidèle à la sainte Église en demeurant attaché à son chef visible, l'évêque de Rome, seul représentant légitime du Christ ici-bas - et non point seulement « Tête » d'un hypothétique « Collège ». Il s'agit de refuser le schisme pour demeurer dans l'unité de l'Église. Mais à la définition claire de cette unité catholique et romaine, fondée sur le Primat de juridiction du Pape, les faux principes de la nouvelle ecclésiologie ont substitué le mirage d'une supposée « communion », à géométrie variable, fondée sur une conception faussée de la sacramentalité de l'épiscopat . En raison de ces principes, le Pape Benoît XVI lui-même voudrait admettre, au bénéfice des catholiques demeurés fidèles à Rome, une forme d'hospitalité eucharistique chez les évêques officiels schismatiques . Pie XII rappelait pourtant que les actes du pouvoir d'ordre accomplis par ces ministres (donc la célébration de l'eucharistie) sont « gravement illicites, c'est-à-dire peccamineux et sacrilèges ». S'adresser à des évêques qui ne sont pas en communion avec le Pape serait en l'occurrence commettre le grave délit de la « *communicatio in sacris* » .

8. Voilà pourquoi nous sommes bien obligés de reconnaître que ce discours de Benoît XVI n'est pas simplement édulcoré ; il est déjà vicié dans son fond par les faux principes de Vatican II, et bien éloigné, en tout cas, de la fermeté doctrinale d'un Pie XII. Celui-ci rappelait à juste titre que les évêques consacrés sans mandat pontifical ne l'avaient pas été pour pourvoir des diocèses vacants, mais souvent pour occuper des sièges épiscopaux dont les titulaires légitimes avaient été expulsés ou languissaient en prison, ou étaient empêchés de diverses manières d'exercer librement leur juridiction ; et qu'en outre avaient été également emprisonnés et expulsés ou écartés les ecclésiastiques que les pasteurs légitimes - selon les prescriptions du droit canon et les instructions spéciales reçues du Saint-Siège - avaient désignés pour les remplacer dans le gouvernement du diocèse . Comment alors concevoir un légitime recours, par défaut, aux évêques officiels de l'Association patriotique ? Pie XII était très clair. « Il est vraiment pénible », disait-il, « qu'au moment où des pasteurs zélés souffrent de telles tribulations, on profite de leur épreuve pour établir à leur place de faux pasteurs, pour renverser l'organisation hiérarchique de l'Église, pour se rebeller contre l'autorité du Pontife romain . » Quel « bien spirituel » des fidèles pourrait motiver les fidèles catholiques pour qu'ils s'adressent à ces faux pasteurs ? Songeons à tous ceux qui ont même préféré verser leur sang plutôt que de reconnaître comme pasteurs ces loups entrés dans la bergerie. Le vrai bien spirituel des fidèles consiste ici à éviter le scandale d'une démission ou d'une moindre résistance au pouvoir communiste. Car le communisme, rappelait Pie XI, dans l'Encyclique **Divini Redemptoris**, est « intrinsèquement pervers » .

9. L'indignation du cardinal Zen, face aux présentes manœuvres du Pape François, se fait directement l'écho de celle de Pie XII. Elle est juste et louable. Mais soyons sans illusions : pour être conséquente avec elle-même, au-delà de ce que fait aujourd'hui François, cette indignation devrait s'en

prendre déjà aussi au discours précédent de Benoît XVI, le Pape qui a créé cardinal l'ancien archevêque de Hong Kong. Car François achève aujourd'hui ce que son prédécesseur a commencé il y a dix ans.

10. Le Message du 26 septembre 2018 annonce la réadmission des évêques officiels « dans la pleine communion ecclésiale », et laisse entendre que le Pape pourrait s'entendre avec le gouvernement chinois pour procéder de concert avec lui à la nomination des évêques. Certes, oui, le Pape a ce pouvoir de proclamer une amnistie, de lever les censures encourues (par exemple l'excommunication) et de réintégrer les schismatiques dans la communion de l'Église. C'est ce que fit le Pape **Pie VII** (1800-1823) au lendemain de la Révolution française. Et comme le rappelle Pie XII, cité plus haut, dans l'Encyclique **Ad Apostolorum Principis**, une concession expresse du Saint-Siège peut toujours donner aux gouvernants la possibilité d'intervenir dans le choix des futurs évêques. C'est pourquoi, prise en tant que telle, l'initiative de François, pensée et voulue comme un accord pastoral, ne va en rien contre le dogme et la discipline de l'Église. Néanmoins, il y a sans aucun doute là une faute gravissime contre la prudence, qui devrait garder ici comme ailleurs tous ses droits, et prendre en compte les circonstances dans lesquelles doit se faire l'accord. La situation des catholiques chinois eût réclamé de la part du Pape une fermeté dénuée de concessions. C'est ici que la protestation du cardinal Zen trouve sa raison d'être, car il y a là « un abandon total de notre foi », non pas au sens où le Pape apostasierait directement mais au sens où il renonce à tenir tête à la persécution communiste, en recherchant des accommodements trop faciles. Par cet accord, le Pape espère que la Chine et le Siège Apostolique pourront mettre tout en œuvre pour promouvoir le développement intégral de la société, assurant un plus grand respect de la personne humaine y compris dans le domaine religieux » et travailler pour « édifier un avenir de paix et de fraternité entre les peuples ». Mais qui ne voit que le vrai respect des personnes, non plus que la vraie paix et la vraie fraternité, sont impossibles tant que s'exercera l'emprise du communisme, au mépris des exigences du Règne social du Christ Roi ? L'espérance du Pape n'est qu'un leurre, un de plus à l'actif de Vatican II et de sa nouvelle doctrine sociale inspirée de **Gaudium et spes**.

11. Le chroniqueur vaticaniste du Figaro conclut pour sa part : « C'est sur le millénaire en cours que François réfléchit. Et non plus sur les conséquences du communisme au XXe siècle . » Le millénaire en cours est pourtant celui où la persécution communiste connaît en Chine une recrudescence notable. Au surplus, la réflexion du Pape resterait-elle limitée au cours éphémère d'une période temporelle de l'histoire ? La Parole de Dieu, dont il devrait pourtant se faire le garant et l'interprète, ne devrait-elle pas le conduire à réfléchir plutôt à la lumière de l'éternité, dans l'éclairage de ces vérités qui ne passeront pas et qui dominent de bien haut le cours des vicissitudes humaines ? C'est en tout cas à cette hauteur de vue que les martyrs de l'Église souterraine chinoise ont choisi de se placer pour réfléchir à la lumière de l'Évangile et demeurer fidèles, **malgré les compromissions honteuses de l'actuel successeur de saint Pierre**.

Abbé Jean-Michel Gleize, prêtre de la **Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X**

Sources : **Courrier de rome n° 613** de septembre 2018 /La Porte Latine du 9 octobre 2018

Notes de bas de page

1. Au n° 3.[↔]
2. « *Déclaration* » à l'Agence de presse Reuters, reprise par JEAN-MARIE GUÉNOIS dans Le Figaro du lundi 24 septembre 2018, p. 7.[↔]
3. AAS, T. L, p. 601 et sq. La traduction française se trouve dans les *Documents pontificaux de Sa Sainteté Pie XII*, Éditions Saint-Augustin, Saint Maurice (Suisse), vol.de l'année 1958, p. 327-338 (référence abrégée en DP).[↔]
4. Statuts de l'Association patriotique catholique chinoise, 2004, article 3.[↔]
5. BENOÎT XVI, *Lettre aux catholiques chinois* du 27 mai 2007, n° 7.[↔]
6. Cf. le n° 9 de la Lettre.[↔]
7. Cf. BENOÎT XVI, « Audience générale du mercredi 5 avril 2006 » dans la Documentation catholique n° 103, p. 418. Dans la ligne des discours tenus lors des Audiences précédentes des 15, 22 et 29 mars, celui-ci définit l'Église comme une communion suscitée par l'Esprit au contact du

- Christ et dont les Apôtres sont les gardiens et les témoins autorisés. L'Église n'apparaît plus d'abord comme une société fondée sur Pierre. Les successeurs des Apôtres viennent avant le successeur de Pierre, qui est seulement la « tête » de leur Collège.[↔]
8. Abrégé du *Catéchisme de l'Église catholique*, n° 174.[↔]
 9. JEAN-PAUL II, Lettre apostolique *Apostolos suos* en forme de Motu proprio du 21 mars 1998, n° 10.[↔]
 10. Code de Droit Canonique de 1983, canon 447.[↔]
 11. Cf. le numéro 8 de la *Lettre*.[↔]
 12. Cf. le n° 10 de la *Lettre*.[↔]
 13. Cf. l'article « *Évêque de Rome* » dans [le numéro de mai 2014 du Courrier de Rome](#).[↔]
 14. C'est une chose qu'un schismatique demeuré dans l'ignorance invincible et de bonne foi puisse recevoir des grâces de sanctification par le moyen des sacrements valides que lui dispensent les ministres acatholiques ; mais c'en est une autre qu'un catholique parfaitement conscient de la gravité du schisme fomenté par les évêques officiels de l'Association patriotique et de l'illégitimité de leurs actes ministériels puisse en recevoir légitimement les sacrements. La première situation fait partie du plan de la Providence divine ; la deuxième serait gravement contraire à la volonté de Dieu et à la loi de l'Église.[↔]
 15. Code de Droit Canonique de 1917, [canon 1258](#), § 1.[↔]
 16. PIE XII, [Ad Apostolorum Principis](#), DP, p. 337.[↔]
 17. PIE XII, *Ibidem*.[↔]
 18. Cf. le n° 4 du présent article.[↔]
 19. « *Déclaration* » à l'Agence de presse Reuters.[↔]
 20. FRANÇOIS, Message du 26 septembre 2018 aux catholiques de Chine, n° 10.[↔]
 21. JEAN-MARIE GUÉNOIS, « *Les raisons de la décision historique du Pape* » dans *Le Figaro* du lundi 24 septembre 2018, p. 7.[↔]